

Le Point . fr

TARIFS DE PUBLICITE 2009



LE NOUVEAU QUOTIDIEN DE L'INFORMATION

TARIFS AU 1er JANVIER 2009

FORMATS STANDARDS

FORMATS	DIMENSIONS	CPM BRUT
MEGA BANNIERE	728 x 90	50 €
GIGA BANNIERE	945 x 90	60 €
RECTANGLE	300 x 250	60 €
4EME DE COUVERTURE	300 x 600	95 €
SKY SCRAPER	150 x 600	80 €
MINI RECTANGLE	190 x 60	30 €

FORMATS EVENEMENTIELS

FORMATS	DIMENSIONS	CPM BRUT
FLASH TRANSPARENT	500 x 300	85 €
INTERSTICIEL	800 x 600 (MAX)	85 €
MEGA BANNIERE EXPAND	1456 x 180 (MAX)	70 €
RECTANGLE EXPAND	600 x 500 (MAX)	80 €

POUR LES AUTRES FORMATS EVENEMENTIELS, NOUS CONSULTER.

DEGRESSIFS COMMERCIAUX

DEGRESSIFS	REMISE
VOLUME	
< 24 K€	-5%
De 25 à 60 K€	-15%
De 61 à 120 K€	-30%
De 121 à 200 k€	-40%
> 200 k€	-50%
FIDELITE	-10%
REMISE PROFESSIONNELLE	-15%
COUPLAGE PRINT/WEB	-10%
CUMUL DE MANDATS	-3%

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2009

Toute réservation ou souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos tarifs et conditions générales de vente. Le fait que Le Point ne se prévale pas à un moment donnée de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renoncement par Le Point à se prévaloir de l'une quelconque des dites conditions.

Ces conditions générales de vente s'appliquent et prévalent sur tous les autres documents de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant notamment sur les commandes ou les ordres de publicité ou dans des conditions générales d'achat.

1. FORMATION DU CONTRAT

Validation des ordres:

Le Point établit un ordre d'insertion publicitaire en vue de l'insertion d'une publicité qu'il transmet au client pour acceptation. Le client accepte l'offre de Le Point en lui retournant l'offre dûment signée et revêtue de la formule « bon pour accord » dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la proposition de contrat. La validation est acquise à compter de l'acceptation par le client de l'ordre d'insertion et de la validation par Le Point de l'ordre passé par le client et des éléments constitutifs de la diffusion et sous réserve du respect des dispositions de l'article « Conditions de paiement » ci-après.

Tout ordre qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par écrit en raison de son caractère tardif, et qui serait cependant exécuté, le sera aux conditions de la régie, en vigueur le jour de diffusion, ce que l'annonceur ne pourra contester.

L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la régie de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

En cas d'existence d'un mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Le Point sera subordonnée à la communication préalable par le mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'annonceur, soit de la lettre d'accréditation de mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation seront réputées être maintenues en vigueur jusqu'à notification écrite par l'annonceur à Le Point de leur résiliation.

La régie se réserve le droit de refuser pour une même publicité, un ordre provenant d'annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

Toute citation d'annonceur tiers dans une publicité est soumise à l'accord préalable de la régie qui pourra solliciter l'accord de l'annonceur cité.

Tout ordre comportant une exigence spécifique non définie par les tarifs devra faire l'objet d'une acceptation expresse de la régie. En particulier, aucun emplacement préférentiel ne peut être exigé sans l'accord préalable de la régie et paiement d'une majoration correspondante.

Emplacement:

Sauf disposition expresse figurant dans le contrat, le choix de l'emplacement des publicités sur Lepoint.fr est à la seule discrétion de Le Point.

Le Point pourra notamment librement décider d'apposer la publicité à proximité d'espaces publicitaires utilisés par des concurrents directs ou indirects du client. Le Point se réserve le droit de choisir l'emplacement des insertions publicitaires d'annonceurs concurrents du client, dans le cadre de bandeau rotatifs.

Les espaces publicitaires éventuellement proposés par Le Point dans l'ordre de publicité s'entendent toujours sous réserve du nombre de pages vues au moment de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité.

Dans le cas où l'emplacement publicitaire proposé dans l'ordre de publicité ne pourrait être respecté, Le Point fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'Annonceur un autre emplacement de valeur équivalente. Si l'emplacement ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier serait en droit d'annuler son ordre, sans indemnité.

Refus, annulation, modification ou retrait d'une publicité par Le Point :

Le Point se réserve le droit, si il estime notamment que le contenu et/ou l'emplacement de la publicité pourrait engager sa responsabilité pénale et/ou civile, ou si la publicité est contraire aux usages et principes suivis par Le Point , de :

- refuser ou annuler toute publicité, Offre, Contrat,
- demander toute modification de la création objet de la Publicité,
- retirer toute Publicité en cours de diffusion, et ce, à tout moment, sans avoir à en indiquer les motifs, étant précisé qu'un tel refus ne saurait faire naître au profit du client un quelconque droit à indemnité de quelque nature que ce soit. Ce retrait ne saurait dispenser le client du paiement des publicités déjà diffusées.

Néanmoins, l'acceptation par Le Point de la publicité ne saurait être considérée comme une validation par Le Point de la conformité du contenu de la publicité aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ni comme un renoncement par Le Point à ses droits en vertu des présentes.

Obligation du client:

Le client s'engage par ailleurs :

- à ce que le message soit identifiable (présenté comme étant une publicité et permettant d'identifier l'annonceur), loyal, décent et rédigé en langue française avec, le cas échéant, une traduction ;
- à respecter les principes de l'ordre public, les recommandations du BVP ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ;
- à se substituer et/ou à indemniser Le Point des conséquences de toute action en responsabilité intentée à son encontre par quelque personne que ce soit pour diffusion d'un message non sollicité par un éditeur et/ou prohibé.

Exclusivité / confidentialité:

Le Point ne concède par les présentes aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit , au client, sur l'espace publicitaire de Lepoint.fr objet du contrat, sauf stipulation contraire du contrat.

La conclusion et les dispositions du contrat, ainsi que toute autre information relative directement ou indirectement au contrat et/ou à la publicité, sont de nature confidentielle.

2. REMISE DU MATERIEL PUBLICITAIRE

Le client fournira tous les matériels relatifs à l'annonce et nécessaires à sa diffusion, conformément aux usages et principes de Le Point alors en vigueur, et aux spécifications techniques exigées par Le Point, notamment le format, la taille, le poids, l'animation, ainsi que tous formats spécifiques liés à des opérations événementielles, et de manière générale telles que spécifiées au contrat ou sur le site Lepoint.fr. Le contenu de la publicité doit être remis à Le Point sous format électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la première date de diffusion de la parution souhaitée, sauf si il en est prévu différemment au contrat.

Le client garantit que le matériel ainsi transmis à Le Point sera compatible avec l'ensemble des navigateurs et des types de connections à internet disponibles sur le marché au jour de l'envoi du contrat à Le Point par le client.

En cas de non respect des délais et/ou des spécifications techniques et/ou des usages et principes par le client (et lorsque les éléments techniques demandés par Le Point n'auront pas été fournis dans les délais susmentionnés et particulièrement au jour du début de diffusion de la publicité), Le Point fera ses meilleurs efforts pour que la publicité soit diffusée conformément au contrat, notamment en terme de période de diffusion et de nombre de pages vues. En tout état de cause, le prix de la diffusion spécifié dans le contrat sera intégralement dû par le client et Le Point ne sera redevable d'aucune compensation, indemnité ou aucun intérêt, envers le client et/ou tout tiers intéressé.

3. TARIF DE PUBLICATION DES ANNONCES

Tarif applicable:

Le tarif applicable à une ou plusieurs publicités est celui en vigueur au moment de l'envoi de l'offre, et disponible à l'adresse suivante : www.lepoint.fr/publicite-lepoint.fr/tarifs.html

Il reste applicable pendant la durée de validité spécifiée au moment de l'offre et pendant la durée du contrat.

Remise professionnelle accordée à l'annonceur:

Le Point consent une remise de 15% à l'annonceur qui recourt, pour l'exécution du contrat, aux services d'une agence publicitaire en qualité de mandataire du client.

Pour bénéficier de cette remise professionnelle, l'agence de publicité ou tout autre intermédiaire devra préalablement fournir à Le Point l'attestation de mandat qui le lie au client, dûment remplie et signée par les parties, étant précisé que cette attestation devra être valable pour toute la période de diffusion de la publicité, telle que mentionnée dans le contrat.

Modification du tarif:

Le Point se réserve le droit de modifier les tarifs de Lepoint.fr à tout moment, sans encourir de responsabilité de ce fait. En cas de baisse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité établi après leur publication sur Lepoint.fr. En cas de hausse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité dont la confirmation sera reçue après un mois suivant la publication de ces nouveaux tarifs sur Lepoint.fr.

Tarifs préférentiels dégressifs:

Les tarifs dégressifs dont peut bénéficier le client sont indiqués dans l'offre. Les remises volumes s'appliquent, de façon progressive et non rétroactive, pour une ou plusieurs publicités d'un même annonceur (même raison sociale, siège social et N° RCS). Les remises pour cumul de mandats s'appliquent à un mandataire ayant agi pour le compte de deux annonceurs ou plus. Elles sont calculées une fois par an en fin d'année civile, pour l'année en cours sur la base du montant en €Net Net HT facturé au cours de l'année et sous réserve du respect par le client des conditions de paiement prévues à l'article 4 des présentes.

Les frais techniques ne sont pas inclus dans le calcul des remises.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Facturation et règlement :

La facture sera adressée par Le Point au client à compter de la date de première diffusion prévue au contrat. Un double est adressé au mandataire le cas échéant, notamment quand celui-ci est mandaté pour effectuer le règlement. Celle-ci comporte le prix de diffusion des publicités, majoré le cas échéant, des frais techniques et taxes. Elle est payable par le client par chèque bancaire ou par virement (frais à la charge du client) à 60 jours fin de mois. Les dispositions ci-dessus restent applicables dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire ou agence de publicité. Le client reste en tout état de cause seul responsable du paiement des publicités.

Le Point se réserve la possibilité d'assortir les règlements de toutes garanties nécessaires y compris de demander le règlement à une date antérieure, ou d'avance ou au comptant à réception de facture.

Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'intention de la régie dans les 15 jours suivant la date de facturation. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

Défaut de paiement:

Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du contrat et, le cas échéant, le réajustement du tarif préférentiel accordé. Le Point peut à sa convenance rendre exigible toutes les sommes dues par le client au titre des prestations déjà exécutées.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2009

Sans préjudice des autres droits de Le Point, des pénalités sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités, d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, seront dues après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

En outre, tout défaut de paiement à l'échéance pourra donner lieu au profit de Le Point après mise en demeure restée infructueuse, à une indemnité égale à 10% de la totalité des sommes devenues exigibles. Tous frais de recouvrement des sommes dues devant être engagés par Le Point seront à la charge du client.

Le Point se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre qui lui serait transmis par un mandataire qui ne serait pas à jour dans ses règlements.

En cas de dépôt de bilan, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, déclaration de faillite ou de cessation de paiement ou, plus généralement de tout événement ou signe indiquant l'existence de difficultés financières laissant présager la survenance d'un dépôt de bilan ou de toute autre procédure collective de l'annonceur ou de son mandataire, Le Point sera en droit de résilier l'ordre de publicité.

5. ANNULATION / MODIFICATIONS / RENOUELEMENT PAR LE CLIENT

Modes d'annulation, modification, report :

Pour être prises en compte, toutes modifications, annulations et reports du contrat après sa signature par le client doivent être notifiés exclusivement par courrier électronique dénommé [Annulation / Modification / Report « nom de la campagne »] aux adresses électroniques de Le Point suivantes : adresse du contact commercial du client et autre adresse de sécurité si le contact commercial est absent.

Seuls le jour et l'heure de réception par Le Point dudit courrier feront foi, à savoir les informations indiquées sur l'impression de ce courrier.

Frais d'annulation :

Si une demande d'annulation du contrat effectuée par le client dans les conditions décrites ci-dessus, intervient :

- Entre 15 jours et 5 jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue au contrat, une indemnité forfaitaire correspondant à 40% du montant du contrat reste dû à Le Point.

- Moins de 5 jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue au contrat, une indemnité pourra être facturée au client sur la base de 100% du montant du contrat.

En tout état de cause, toutes modifications, annulations et tous reports du contrat à moins de 5 jours ouvrés avant le début du contrat et/ou pendant la diffusion de la publicité, pour quelque motif que ce soit, entraîneront la résiliation du contrat et donneront lieu au paiement par le client à Le Point de 100% des sommes dues au titre du contrat.

Renouvellement :

Sauf disposition contraire figurant dans le contrat, tout renouvellement du contrat devra faire l'objet d'un commun accord entre les parties, et sera soumis aux nouvelles conditions et tarifications en vigueur.

6. COMPTE RENDU DU CONTRAT

Ad serving des campagnes de publicité :

Le Point a confié à AdLINK Internet Media l'ad serving des campagnes de publicité à diffuser sur son site Lepoint.fr.

Les Parties reconnaissent et acceptent que :

Toutes les statistiques de pages vues émises par l'outil de gestion de campagne d'AdLINK Internet Media font office de données officielles et définitives entre les parties des performances de Lepoint.fr en terme de nombre de pages vues comportant la publicité et feront foi entre les parties. Les réclamations, quelles qu'en soient la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture.

Le client reconnaît et accepte que Lepoint.fr est réputé avoir atteint ses obligations en terme de pages vues, si 95% du nombre de pages vues indiqué dans le contrat est atteint (les emplacements achetés en exclusivité qui ne sont pas vendus à la durée ni en nombre de pages vues ne sont pas comptabilisés dans ces 95%). Le Client renonce expressément à toutes poursuites et/ou indemnités dans ce cas et s'engage à verser l'intégralité des sommes visées au contrat.

S'il ressortait du compte rendu d'exécution établi que le nombre de pages vues tel que défini dans le contrat n'était pas atteint, Le Point s'engage à insérer la publicité sur des pages de Lepoint.fr sur une base non exclusive, jusqu'à ce que ledit nombre soit atteint.

En cas de difficultés techniques extérieures à celui-ci, rendant difficile et/ou impossible l'accès et/ou la lecture des statistiques relatives aux pages vues comportant la publicité, Le Point s'engage à ce qu' AdLINK Internet Media fasse ses meilleurs efforts pour y remédier, dans la mesure du possible.

En tout état de cause, la responsabilité de Le Point ne saurait être engagée à ce titre.

7. GARANTIES et Propriétés intellectuelles

Le client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent contrat, dont l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation de logos, marques, dessins et créations de contenu dans son espace publicitaire et dans le site web accessible via routage depuis l'espace publicitaire.

Le client garantit expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication de toute publicité.

Le client garantit que le contenu de la publicité ne contreviendra à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment relatives à la publicité, à la concurrence, à la promotion des ventes, à la propriété intellectuelle, à l'utilisation de la langue française, au droit de la personnalité, à la collecte de données personnelles), ni aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs oeuvres, sur les logiciels),

ni aux lignes directrices de la Chambre de Commerce Internationale, ni aux codes de déontologie professionnelle, ni à la Charte sur la vie privée de Le Point publiée sur Lepoint.fr et qu'il ne comporte aucun message diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers.

Le client garantit que la publicité ne donne pas accès par le biais "d'hyperliens" à des sites dont le contenu est contraire à la réglementation en vigueur ou présentant des informations ou des documents de nature diffamatoire, ou contrefaisant, ou portant atteinte à l'image de Lepoint.fr et à Le Point, ou contraires à sa ligne éditoriale, ou de manière plus générale, illicites, portant préjudice à Lepoint.fr et à Le Point.

Le client s'engage à relever et garantir Le Point, ainsi que ses dirigeants et employés, et/ou les sociétés de son groupe, de toute demande ou action d'un tiers et d'indemniser Le Point contre les conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par la diffusion de la publicité.

En cas de non respect par le client des garanties précédentes, Le Point se réserve le droit de suspendre sans délais la diffusion de la publicité, sans que le client soit en droit de réclamer une indemnité de quelque nature que ce soit à son profit. Le client restera redevable de l'intégralité des sommes dues à Le Point au titre du contrat.

Le client autorise expressément par les présentes Le Point à faire état dans ses documents commerciaux et publicitaires de l'existence du présent contrat, à citer le client et à reproduire en tout ou partie les espaces publicitaires parus en exécution du présent contrat au titre de ses références commerciales.

Le client garantit que la publicité ne permet, d'aucune manière que ce soit, de collecter, identifier les données personnelles des utilisateurs de Lepoint.fr, de quelque nature que ce soit, sauf s'il en est expressément convenu autrement entre les parties.

8. RESPONSABILITE DE LE POINT

Le Point est libérée de son obligation de diffuser la publicité en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté l'empêchant de répondre à ses obligations. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra donner lieu à indemnité quelconque. Le contrat pourra être résilié de plein droit, le client étant facturé sur la base du volume du contrat déjà diffusé, ou Le Point pourra proposer au client une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causées par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur Lepoint.fr.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérées comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du « Ad server », ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

En aucun cas Le Point ne sera responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect, manqué à gagner, perte d'activités, perte d'image ou tout autre préjudice résultant du défaut de diffusion de la publicité conformément au contrat.

La responsabilité de Le Point découlant du contrat ne pourra être engagée que sur faute prouvée, dans un délai de 12 mois suivant la date de survenance du fait générateur et ne saurait en aucun cas excéder le montant net payé ou à défaut payable à Le Point au titre du contrat.

9. INCESIBILITE DU CONTRAT

Le client ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne physique ou morale que ce soit, y compris à une société mère, soeur, ou à une filiale, un quelconque des droits consentis en vertu des présentes et/ou du contrat; toute tentative aura pour conséquence la résiliation immédiate du contrat sans que la responsabilité de Le Point ne soit engagée, et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

10. DIVERS

Le Point se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales de vente. Elles entreront en vigueur un mois après que les annonceurs et leurs mandataires en aient été avertis par leur mise en ligne sur le site Lepoint.fr à l'adresse www.lepoint.fr/publicite-lepoint.fr/tarifs.html.

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre elles, ainsi que toute manifestation de volonté, y compris par voie électronique, relative à la conclusion du CONTRAT, constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

11. LOI APPLICABLE & ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seules compétentes pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat